

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

17 JUIN 2025

Date d’Affichage

17 JUIN 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à William VERGNES, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Elisabeth LOYER, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Guy LEGROS à Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Laurence CRANSAC-VELLARINO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Céu DA COSTA, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Francis PRADIER, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BAULES

N°123_2025

ACTÉS : 8.4.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Mise à jour du volet stratégie foncière du Schéma de Développement Economique (SDE)

Exposé des motifs

Par délibération du 19 septembre 2022 la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a décidé de se doter, au titre de sa compétence économique, d'un schéma de développement économique (SDE) qui entre en résonance avec :

- La loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui instaure l'objectif du «Zéro Artificialisation Nette»
- L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Et Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les objectifs fixés par ce document, sont les suivants :

- Accompagner la vision prospective de développement économique ;
- Activer des leviers en faveur de la diversification des activités ;
- Répondre aux besoins des entreprises.

Le schéma de développement économique met notamment en évidence :

- Un besoin estimé de 3 à 4 ha cessibles par an ;
- Un stock disponible de terrains cessibles réduit de 7,3 ha ;
- La nécessité de libérer 70 ha cessibles à horizon 20 ans en s'appuyant sur la densification des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et l'extension ou la création de nouvelles zones ;

Sa mise en œuvre intervient dans un contexte de fortes contraintes :

- Obligation de limitation de la consommation d'espace ;
- Dureté foncière qui limite la mobilisation du foncier privé disponible dans les zones ;
- Hausse des prix du foncier qui sont des freins à l'aménagement de nouvelles zones ;
- Coûts d'aménagement en forte hausse (matériaux, études, foncier, compensations agricole et environnementale) ;
- Finances publiques (baisse des subventions et restrictions budgétaires) ;
- Recours juridiques en hausse contre les projets d'aménagement ;

Dans cette situation, les élus ont choisi de réaffirmer au travers du projet d'aménagement stratégique (PAS) du projet de SCOT, la volonté du territoire de « déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération ».

Une stratégie qui, outre la densification des zones d'activités existantes, prévoit une enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dédiée aux ZAE qui traduit cette ambition avec 100 ha prévus à horizon 2045.

Le PAS définit notamment les objectifs suivants :

- Créer 2 400 emplois entre 2025 et 2045 pour maintenir l'équilibre entre démographie et emploi ;
- Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales ;
- S'appuyer sur le socle que représente le SDE

Parallèlement, une mise à jour des ZAE d'intérêt communautaire a été effectuée et a abouti à :

- La définition des critères d'identification des ZAE adoptée par délibération du 11 décembre 2023 ;
- La mise à jour des périmètres des ZAE communautaires approuvée par délibération du 25 mars 2024 :

Ce travail a conduit à requestionner la stratégie d'aménagement des ZAE qui s'appuie sur 2 axes de travail :

- La densification des ZAE existantes pour limiter la consommation d'ENAF et accroître, le nombre d'entreprises par zone ainsi que le nombre d'emplois tout en optimisant les équipements présents.

- Un programme d'aménagement de ZAE qui prévoit la réalisation par phase de 112,3 ha de ZAE sur la période 2025-2045 ce qui correspond à une consommation d'ENAF de 100 ha en cohérence avec le projet de SCOT.

Sur le volet précité, le tableau annexé à la présente délibération expose le phasage des aménagements de ZAE proposé à horizon 2045 et au-delà.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 03 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de mettre** à jour le Schéma de développement économique en y annexant le nouveau plan de phasage d'aménagement des zones d'activités économiques ;
- **autorise** le Président à initier toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 02 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne

Le 02 JUIL. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,

Jean-François BAULES

La Première Vice-Présidente,

Présidente de séance

Martine SOUQUET



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 081-200066124-20250623-123_2025-DE